

Le présent document présente les tarifs des différentes prestations fournies aux collèges et lycées, et dont la gestion est assurée par L'OGEC LEDONIEN – 84 rue Saint Désiré – 39000 LONS LE SAUNIER - Tél. : 03.84.47.09.67.

1 – CONTRIBUTION FAMILIALE (sur 10 mois) :

Vous trouverez ci-dessous, le montant des contributions mensuelles demandées aux familles, en fonction de leur quotient. Ce dernier est calculé de la façon suivante :

Revenu imposable

(Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 de chacun des parents payeurs à joindre en recto-verso)

..... = Quotient
Nombre d'enfants à charge + 2

LES PARENTS QUI NE SOUHAITENT PAS FOURNIR LEUR AVIS D'IMPOSITION CONTRIBUERONT A LA MENSUALITE LA PLUS ELEVÉE, TRANCHE H.

QUOTIENT		Entrée en 6 ^e pour les CM2 de l'école La Salle	COLLEGE et LYCEE PROFESSIONNEL	LYCEE GENERAL	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Moins de 3000 €	A	34.80€	43.60€	51.80€	TARIF UNIQUE 182.10€
De 3 001 à 4 000 €	B	46.80€	58.40€	74.40€	
De 4 001 à 5 000 €	C	59.60€	74.60€	89.20€	
De 5 001 à 6 000 €	D	74.40€	92.90€	117.30€	
De 6 001 à 7 000 €	E	93.90€	117.40€	134.80€	
De 7 001 à 13 500€	F	111.90€	139.90€	156.40€	
De 13 501 à 18 000€	G	127.30€	159.10€	174.60€	
Plus de 18 001€	H	131.80€	164.80€	180.30€	

La contribution familiale est due au prorata temporis de la période écoulée.

Ces montants forfaitaires ne font l'objet d'aucune réduction hormis les arrivées et départs définitifs en cours d'année.

Les parents dont plusieurs enfants sont scolarisés dans les établissements regroupés au sein de l'OGEC Lédonien (école J.B. de la Salle, collège et lycées Sainte Marie) bénéficient des réductions suivantes :

- Pour 2 enfants : -20% sur la contribution familiale du benjamin.
- Pour 3 enfants et plus : -20% sur la contribution familiale du cadet et -80% pour le(s) benjamin(s).

2 – DROITS D'INSCRIPTION – FRAIS ADMINISTRATIFS :

Les droits d'inscription et frais administratifs sont à régler par paiement sur Ecole Directe de préférence ou par chèque établi à l'ordre de l'OGEC Lédonien, date d'encaissement au dos. Ils ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Pour tout nouvel élève inscrit au collège, au lycée ou en 1^{ère} année de STS, les droits d'inscription s'élèvent à 49.00 €.

Pour tout élève inscrit en 2024/2025 au sein de l'OGEC LEDONIEN (collège, lycées ou STS à Sainte Marie, à l'école J.B. de la Salle) ou, il est demandé 22.00 € à titre de frais administratifs.

Pour les BTS, les droits d'inscription s'élèvent à 49.00 € pour toute première inscription, dans le cycle supérieur de l'établissement ainsi que pour les élèves scolarisés en terminale l'an passé aux Lycées Sainte Marie.

3 – FRAIS ANNEXES :

Participation des familles aux projets classes (coût annuel) :

Classes de 6^{ème} (projet + séjour d'intégration) : 160.00 €

Classes du collège et du lycée professionnel : 7.00 € (projets arts plastiques)

Une caution de 50€ sera demandée en début d'année pour les livres fournis par l'établissement. Cette caution sera encaissée le 14 juillet 2026 en cas de non-restitution de l'intégralité des livres et en bon état.

4 – DEMI-PENSION :

Collège et Lycées : un régime de demi-pensionnaire, basé sur un forfait mensuel, est proposé. Il est calculé sur la base de 10 mois pour le collège et 9.5 mois pour le lycée.

Pour 5 repas par semaine* :	126.90 €	Pour 4 repas par semaine* :	103.10 €
Pour 3 repas par semaine* :	80.50 €	Pour 2 repas par semaine* :	55.10 €
Pour 1 repas par semaine* :	27.80 €		

*Ne peuvent bénéficier du « forfait demi-pension » que les élèves qui prennent leur repas, le(s) même(s) jour(s) de chaque semaine. Pour les lycéens, la ½ pension du mois de juin est réduite de 50%. Les lycéens qui prendront leur repas après le 12 juin 2026 devront régler le repas pris à l'unité.

Une carte magnétique pour l'accès au self et à l'établissement sera remise aux nouveaux élèves en début d'année scolaire, les élèves déjà présents en 2024/2025 devront conserver leurs cartes.

En cas de renouvellement de cette carte, quelle qu'en soit la cause, il pourra être attribué une nouvelle carte moyennant un coût de 10 €. Les élèves mangeant occasionnellement doivent l'acheter avant leur repas au prix de 8.25 € à l'accueil (paiement chèque ou espèces) ou sur Ecole Directe (paiement carte bancaire). Les sommes dues non réglées seront reportées sur la facture annuelle avant chaque période de vacances.

BTS : les étudiants de STS paient leur repas à l'unité : 6.20€.

.../...

Modification de régime : La modification du régime de l'élève n'est possible que de septembre à avril et doit être confirmée par courrier. **DANS TOUS LES CAS, AUCUN CHANGEMENT N'EST POSSIBLE POUR MAI ET JUIN.** Le changement demandé sera effectif au 1er de chaque mois.

Les cas suivants ouvrent droit à une remise (prix du repas avec déduction des frais fixes) :

- Absence prolongée pour maladie, d'une durée égale ou supérieure à 1 semaine dûment constatée par certificat médical, à transmettre au service comptable (« comptabilité Ste Marie » sur messagerie Ecole Directe) pour édition d'un avoir.
- Périodes de stages donnent lieu à une réduction (5.25 € par repas non pris), prise en compte sur la facture annuelle.
- Voyages scolaires pris en compte dans le coût du voyage.

En cas de départ définitif, le remboursement des repas intervient à compter du jour où est reçue la demande écrite de la famille.

En cas de non-paiement des sommes dues, l'établissement se réserve le droit d'exclure l'élève de la demi-pension et il en avertira la famille par lettre recommandée.

5 – PENSION :

Collégiens : Le montant annuel est de 3 559.10 €, comprend 2 298.90 € pour la restauration et 1 260.20 € pour l'hébergement.

Lycéens : Le montant annuel est de 3 444.10 €, comprend 2 183.90 € (restauration du mois de juin réduite de 50%) et 1 260.20 € pour l'hébergement.

Nous demandons un chèque de caution de 250.00 €, qui ne sera pas encaissé sauf en cas de détérioration dans les chambres. Ce chèque est à nous remettre le jour de la rentrée avec l'état des lieux.

Dans tous les cas, l'hébergement reste dû.

6 – ACOMPTE :

Pour finaliser toute inscription ou réinscription en Collège ou Lycées, il est demandé un acompte à régler par paiement en ligne ou par chèque à l'ordre de l'OGEC LEDONIEN qui sera déduit lors de la facturation. Le montant est de :

- 100.00 € pour un élève externe
- 210.00 € pour un élève demi-pensionnaire
- 350.00 € pour un élève interne
- 182.10 € pour un étudiant BTS

En cas de désistement, l'acompte ne sera pas restitué sauf motifs impérieux dûment justifiés.

7 – MODE DE PAIEMENT :

Une facture annuelle regroupe la contribution des familles ainsi que le forfait éventuel de demi-pension ainsi que la cotisation APEL (s'il y a lieu).

Pour les internes le prélèvement automatique est obligatoire.

Pour les autres le règlement se fera :

De préférence par prélèvement automatique mensuel du 10/10/2025 au 10/07/2026 (frais appliqué en cas de rejet).

Par chèque bancaire ou postal : **en 3 fois**, avant le 31 octobre 2025, avant le 31 janvier 2026, avant le 30 avril 2026
Ou **en totalité**, avant le 31 octobre 2025.

Les chèques sont à transmettre au service comptable en avance avec la date d'encaissement au dos.

Par paiement CB sur Ecole Directe du 10/10/2025 au 10/07/2025 **sur demande écrite à Comptabilité famille uniquement.**

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

8 – ASSURANCE SCOLAIRE :

Important : La garantie individuelle accident est **OBLIGATOIRE** pour toutes sorties, voyages scolaires, classes découvertes, cantine et études. Elle ne se substitue pas à votre assurance Responsabilité Civile habitation car au titre de cette RC, votre enfant n'est couvert que pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui.

Si vous souhaitez bénéficier de l'assurance scolaire GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT de la Mutuelle St Christophe, dont l'OGEC LEDONIEN est sociétaire, **11,50 euros par enfant seront facturés en septembre sur votre relevé de frais et il faudra remplir le coupon de la MSC.**

Sinon merci de nous transmettre **avant le 5 septembre 2025**, une attestation d'assurance scolaire valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (remise à l'enseignant de votre enfant le jour de la rentrée).

ATTENTION si vous ne nous avez pas fourni l'attestation au 5 SEPTEMBRE 2025, la somme de 11,50 euros sera automatiquement reportée sur la facture annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement y compris en cas de transmission tardive du document.

9 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (A.P.E.L.) :

L'inscription de votre enfant dans notre établissement vous permet à vous parents d'adhérer à l'**Association des Parents d'Elèves**. Cette association, partenaire privilégié de l'enseignement catholique, participe au dialogue avec l'établissement, est associée aux décisions importantes le concernant et apporte soutien et service à vous parents. La cotisation à l'A.P.E.L. est de 22,50 euros par individu (exemple : si parents séparés chacun paie 22.50 €) pour l'année scolaire ; quel que soit le nombre d'enfants inscrits sur tous nos établissements (Ecole J.B. de la Salle et collège et lycées Sainte Marie). Cette adhésion est effective sans autre démarche. Ne pas joindre de règlement, cette somme sera intégrée à votre facture annuelle.